

CONDITIONS DEFINITIVES

En date du 15 mars 2007

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

Emission de 1 Tranche de Certificats référencés sur Indice « World Luxury Index »
(Indice LUXE)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(le Garant)

L'Emission est prise ferme par BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

**Certificats émis dans le cadre du Prospectus de Base n°06-320 du 21 septembre 2006
et son Supplément d'Information n°07-077 du 7 mars 2007**

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission
au Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR »
de l'Eurolist d'Euronext Paris SA

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Certificat sans maturité. L'Emetteur se réserve le droit de procéder au remboursement anticipé des Certificats conformément aux dispositions des présentes Conditions Définitives.

Le Montant de Règlement Anticipé peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**Emission de 1 Tranche de Certificats référencés sur Indice « World Luxury Index »****inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas**

Les Modalités des Certificats auxquelles ces Certificats seront soumis sont, sous réserve des dispositions qui pourront venir les compléter ou les modifier ultérieurement (le Supplément d'Information), les Modalités spécifiées dans le Prospectus de Base, telles que complétées et/ou modifiées par les Conditions Définitives, et les références faites dans les présentes aux Modalités visent les Modalités des Certificats spécifiées dans le Prospectus de Base.

Dispositions Générales

- | | | |
|------------|---|---|
| 1. | Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 22 mai 2006. |
| 2. | Nombre de Certificats | 50 000 Certificats par Tranche. |
| 3. | (a) Tranche de Certificats | 1 Tranche |
| | (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable |
| 4. | Type de Certificats | Certificats « 100% » sur Indice. |
| 5. | Droit applicable | Droit français |
| 6. | Date d'émission des Certificats | 19 mars 2007 |
| 7. | Prix d'Emission (par Certificat) | 98.36 EUR |
| 8. | Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au Porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'Article L.211-4 du Code Monétaire et Financier. Aucun document ou titre physique (y compris des Certificats représentatifs, conformément à l'Article 7 du décret no. 83-359 du 2 mai 1983) ne sera émis pour matérialiser la propriété des Certificats. |
| 9. | Sous-jacent | Indice LUXE ("World Luxury Index")
Isin :DE000A0LLPU8
Reuters ric: .DB1LUX
Bloomberg : DB1LUX
Site Internet : www.deutsche-boerse.com |
| 10. | Promoteur /Marché Lié | Promoteur : Deutsche Börse

Marché Lié designe le marché organisé sur lequel des contrats à terme et/ou d'options sur l'Indice sont négociés, ou tout marché lui succédant ou qui serait ultérieurement désigné par l'Emetteur. |
| 11. | Parité | 1 Certificat pour un Indice |
| 12. | Niveau initial de l'Indice | Non Applicable |

13. Date d'Evaluation Non Applicable
(Certificat à Maturité Ouverte. Voir § 17)
14. Heure(s) d'Evaluation Non Applicable
15. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau de chaque Indice, préciser le mode de calcul de la moyenne Non Applicable
16. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré Non Applicable
17. Autres définitions
- Maturité Ouverte (ou sans maturité)** signifie que la Date d'Evaluation des Certificats sera fixée par l'Emetteur après la Date d'Emission (date exclue), sous réserve d'un préavis de 30 jours calendaires notifié aux Porteurs conformément à la Condition 16 du Prospectus de Base (§ 22).
- Date d'Evaluation Anticipée** signifie la Date d'Evaluation fixée par l'Emetteur dans le cadre de l'échéance anticipée de la totalité des Certificats à Maturité Ouverte.
- Valeur Finale Anticipée** signifie le cours de clôture de l'indice à la Date d'Evaluation Anticipée.
- Montant de Règlement Anticipé** signifie le Montant de Règlement (libellé en Euro) qui sera réglé aux Porteurs dans le cadre de l'échéance anticipée de la totalité des Certificats à Maturité Ouverte.
18. Tableau Non applicable
- Règlement**
19. Date de Règlement 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation Anticipée.
20. Niveau(x) de Référence Non applicable
21. Modalités de Règlement Règlement en Espèces
22. Calcul du Montant de Règlement
- L'Emetteur se réserve le droit sur préavis de 30 jours calendaires notifié aux Porteurs conformément à la Condition 16 du Prospectus de Base et publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et par Euronext Paris SA, de procéder au remboursement anticipé de la totalité des Certificats. Une Date d'Evaluation Anticipée sera fixée après la Date d'Emission (exclue). L'Emetteur mettra ainsi fin à ses obligations au titre des Certificats.
- Le Porteur de Certificat recevra Montant de Règlement Anticipé en Euro égal à :
- 1EUR * Valeur Finale Anticipée**
23. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant EUR

24. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux Non Applicable
25. Autres dispositions **Information aux Porteurs :** En cas de remboursement anticipé des Certificats sur décision de l'Emetteur, les Porteurs seront informés de la radiation de leurs Certificats conformément à la Condition 16 du Prospectus de Base.

Dérèglement du Marché

26. Préciser le pourcentage que des valeurs mobilières doivent avoir dans la composition de l'Indice pour que les suspensions ou limitations des négociations sur ces valeurs mobilières soient prises en compte pour évaluer si un Cas de Dérèglement du Marché est survenu ou existe (si ce pourcentage n'est pas vingt) Non Applicable
27. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) Non Applicable
28. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) Non Applicable
29. Autres dispositions Non Applicable

Cotation sur Euronext Paris

30. Négociation Les Certificats se négocient à l'unité.
31. Date de Radiation La radiation des Certificats d'Euronext Paris SA interviendra le 5^{ème} (cinquième) Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation Anticipée telle que définie en §17.
32. Publication au BALO La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR » de l'Eurolist d'Euronext Paris SA qui sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 19 mars 2007.

Compensation et distribution

33. Code ISIN NL0000748937
34. Code Commun 29207054
35. Code mnémorique 3297B
36. Agent Financier BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

- 37.** Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
- 38.** Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant Non Applicable
- 39.** Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) L'émission n'est pas syndiquée.
BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
- 40.** Préciser si Euroclear France sera le dépositaire central Les Certificats seront déposés auprès d'Euroclear France ("Euroclear France"), agissant en tant que dépositaire central et seront inscrits en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (incluant Euroclear ("Euroclear SA/NV") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking société anonyme ("Clearstream Banking").
- 41.** Nom du dépositaire commun, le cas échéant Non Applicable

Contentieux

Il n'existe aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats et à laquelle l'Emetteur ou le Garant soit partie, et il n'existe, à leur connaissance, aucune menace de procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats, qui ait ou puisse avoir, dans l'un ou l'autre cas, un effet défavorable significatif sur leur capacité à exécuter leurs obligations au titre des Certificats

Absence de changement défavorable significatif

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Document de Référence et dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement dans la situation financière ou les perspectives financières de l'Emetteur ou du Garant, depuis la date de clôture du dernier exercice de l'Emetteur ou du Garant, selon le cas, qui ait ou puisse avoir un effet défavorable significatif sur les intérêts des Porteurs de Certificats dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats.

Disponibilité de documents

Aussi longtemps que des Certificats demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être obtenues gratuitement sur simple demande, pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur ou du Garant et de l'Agent Financier concerné, à savoir :

- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) les statuts du Garant ;
- (c) le Contrat d'Agent ;
- (d) les tous derniers rapports annuels et semi-annuels et tous états financiers intermédiaires consolidés (non audités) de l'Emetteur et du Garant ;
- (e) la Garantie ; et
- (f) le présent Prospectus de Base, son Supplément d'Information, et les Conditions Définitives relatifs à toute émission (également disponible sur le site de l'AMF: www.amf-france.org).

L'Emetteur et le Garant publient des comptes semestriels et des comptes annuels.

AVERTISSEMENT

Les Certificats ne sont ni parrainés, ni vendus, ni recommandés par Deutsche Boerse AG (« Promoteur de l'Indice »).

Deutsche Boerse AG ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, concernant les résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice ou les chiffres se rapportant à l'Indice, à quelque moment ou quelque jour que ce soit. L'Indice est calculé et publié par Deutsche Boerse AG (« Agent de Calcul de l'Indice »). Cependant, Deutsche Boerse AG n'est pas responsable envers qui que ce soit d'une erreur dans le calcul de l'Indice et n'est tenu à aucune obligation d'aviser quelque personne que ce soit, y compris un souscripteur ou cessionnaire des Certificats d'une erreur y afférente.

Vous pouvez obtenir d'autres informations sur l'indice sur le site internet : <http://www.deutsche-boerse.com>

EMETTEUR

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.

Herengracht 440
1017 BZ Amsterdam
Pays Bas

GARANT

BNP PARIBAS

16 boulevard des Italiens
75009 Paris
France

AGENT DE CALCUL ET AGENT DES CERTIFICATS

BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.

8 rue de Sofia
75018 Paris
France

AGENT DE COTATION A PARIS

BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.

8 rue de Sofia
75018 Paris
France